

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES YVELINES COMMUNE DE MAREIL-LE-GUYON	COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de membres En exercice 11 Présents 8 Votants 10	L'AN DEUX MIL VINGT-ET-UN Le VENDREDI 17 DÉCEMBRE à 18h30
Date de convocation : 08 décembre 2021 Date d'affichage : 23 décembre 2021	Le Conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : M. Michel LOMMIS Étaient présents : M. LOMMIS, Mme SADO, M. LASKRI, M. PEREZ, M. VALTON, M. THIRANT, Mme MICHEL, M. JOUIN. Absents excusés : Mme REMION, Mme GUILLEMIN-LANNE (pouvoir à M. PEREZ), Mme GOUSSON (pouvoir à Mme SADO). Secrétaire de séance : M. Dominique JOUIN.

La séance est ouverte à 18h30 - **Secrétaire de séance : Dominique JOUIN.**

M. le Maire informe de deux pouvoirs :
Mme GUILLEMIN-LANNE à M. PEREZ
Mme GOUSSON à Mme SADO.

Ordre du jour de la séance du Conseil municipal du vendredi 17 décembre 2021 :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 13 octobre 2021
- CCCY : Rapport d'activité 2020
- CCCY : Rapport d'activité 2020 d'élimination des déchets ménagers
- SEY : Rapport d'activité 2020
- SILY : Rapport d'activité 2020
- SIAMS : Rapport d'activité 2020
- SITERR : Rapport d'activité 2020
- SIEED : Rapport d'activité 2020
- SIARNC : Rapport d'activité 2020 sur le prix et la qualité du service d'assainissement
- SIRYAE : Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- SIRYAE : Rapport annuel 2020 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine de l'ARS
- SIRYAE : Rapport annuel 2020 du délégataire relatif au service d'eau potable
- Ouverture des crédits d'investissement 2022
- Restauration des patrimoines historiques 2020-2023 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental
- CIG Grande Couronne : Procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire
- Décisions prises par le Maire
- Urbanisme
- Travaux
- Informations diverses.

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du mercredi 13 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES (CCCY) - Délibération 2021-12-17/26

Vu la loi n° 95/101 du 2 février 1995 ;

Vu le décret n° 95/635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports d'activités ;

Considérant que cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ce document, afin de le mettre à disposition du public en mairie, dans les 15 jours qui suivent sa présentation au Conseil municipal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT avoir eu connaissance du rapport d'activité de CCCY pour l'année 2020 ;

DIT que ce document sera tenu à la disposition du public.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES (CCCY) SUR LE SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - Délibération 2021-12-17/27

Vu la loi n° 95/101 du 2 février 1995 ;

Vu le décret n° 95/635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports d'activités ;

Considérant que cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ce document, afin de le mettre à disposition du public en mairie, dans les 15 jours qui suivent sa présentation au Conseil municipal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT avoir eu connaissance du rapport d'activité de CCCY sur le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2020 ;

DIT que ce document sera tenu à la disposition du public.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 du SYNDICAT D'ÉNERGIE DES YVELINES (SEY) - Délibération 2021-12-17/28

Vu la loi n° 95/101 du 2 février 1995 ;

Vu le décret n° 95/635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports d'activités ;

Considérant que cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ce document, afin de le mettre à disposition du public en mairie, dans les 15 jours qui suivent sa présentation au Conseil municipal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND connaissance du rapport d'activité 2020 du SEY ;

DIT que ce document sera tenu à la disposition du public.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 du SYNDICAT INTERREGIONAL DU LYCÉE DE LA QUEUE DES YVELINES (SILY) - Délibération 2021-12-17/29

Vu la loi n° 95/101 du 2 février 1995 ;

Vu le décret n° 95/635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports d'activités ;

Considérant que cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ce document, afin de le mettre à disposition du public en mairie, dans les 15 jours qui suivent sa présentation au Conseil municipal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND connaissance du rapport d'activité 2020 du SILY ;

DIT que ce document sera tenu à la disposition du public.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET D'ÉQUIPEMENT DE LA RÉGION DE RAMBOUILLET (SITERR) - Délibération 2021-12-17/31

Vu la loi n° 95/101 du 2 février 1995 ;

Vu le décret n° 95/635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports d'activités ;

Considérant que cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ce document, afin de le mettre à disposition du public en mairie, dans les 15 jours qui suivent sa présentation au Conseil municipal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND connaissance du rapport d'activité 2020 du SITERR ;

DIT que ce document sera tenu à la disposition du public.

RAPPORT ANNUEL 2020 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU (SIARNC) - Délibération n° 2021-12-17/32

Vu la loi n° 95/101 du 2 février 1995 ;

Vu le décret n° 95/635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'assainissement ;

Considérant que cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur le service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ce document, afin de le mettre à disposition du public en mairie, dans les 15 jours qui suivent sa présentation au Conseil municipal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND connaissance du rapport annuel du SIARNC relatif au prix et à la qualité du service d'assainissement pour l'année 2020 ;

DIT que ce document est téléchargeable sur le site www.siarnc.fr

RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA RÉGION DES YVELINES POUR L'ADDUCTION D'EAU (SIRYAE) - Délibération 2021-12-17/33

Vu la loi n° 95/101 du 2 février 1995 ;

Vu le décret n° 95/635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable ;

Considérant que cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information ;

Considérant qu'il y a lieu de présenter ce document au Conseil municipal, afin de le mettre à disposition du public en mairie, dans les 15 jours qui suivent sa présentation au Conseil municipal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND connaissance du rapport annuel du SIRYAE relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2020.

DIT que ce document est téléchargeable sur le site du SIRYAE : <http://www.siryae.fr/qui-sommes-nous/rapports-annuels/>

RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LA QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE DE L'ARS (SIRYAE) - Délibération 2021-12-17/34

Vu la loi n° 95/101 du 2 février 1995 ;

Vu le décret n° 95/635 du 6 mai 1995 relatifs aux rapports d'activité ;

Considérant que cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information ;

Considérant qu'il y a lieu de présenter ce document au Conseil municipal, afin de le mettre à disposition du public en mairie, dans les 15 jours qui suivent sa présentation au Conseil municipal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND connaissance du rapport annuel du SIRYAE relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine de l'ARS ;

DIT que ce document est téléchargeable sur le site du SIRYAE : <http://www.sirvae.fr/qui-sommes-nous/rapports-annuels/>

RAPPORT ANNUEL 2020 DU DÉLÉGATAIRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA RÉGION DES YVELINES POUR L'ADDUCTION D'EAU (SIRYAE) - Délibération n° 2021-12-17/35

Vu la loi n° 95/101 du 2 février 1995 ;

Vu le décret n° 95/635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels ;

Considérant que cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information ;

Considérant qu'il y a lieu de présenter ce document au Conseil municipal, afin de le mettre à disposition du public en mairie, dans les 15 jours qui suivent sa présentation au Conseil municipal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND connaissance du rapport annuel 2020 relatif au délégué du Syndicat Intercommunal de la Région des Yvelines pour l'adduction d'eau.

DIT que ce document est téléchargeable sur le site du SIRYAE : <http://www.sirvae.fr/qui-sommes-nous/rapports-annuels/>

RAPPORT ANNUEL 2020 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉVACUATION ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS (SIEED) - Délibération 2021-12-17/39

Vu la loi n° 95/101 du 2 février 1995 ;

Vu le décret n° 95/635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels ;

Considérant que cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information ;

Considérant qu'il y a lieu de présenter ce document au Conseil municipal, afin de le mettre à disposition du public en mairie, dans les 15 jours qui suivent sa présentation au Conseil municipal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND connaissance du rapport annuel 2020.

DIT que ce document est téléchargeable sur le site https://www.sieed.fr/images/Rapport_activite_2020.pdf

OUVERTURE DE CRÉDITS POUR LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT ENTRE LE 1^{ER} JANVIER 2022 ET LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - Délibération n° 2021-12-17/36

Le Maire rappelle que le Budget primitif 2022 ne sera pas adopté vraisemblablement avant la mi-avril 2022.

Dans ce cadre, il propose, afin de permettre d'engager des dépenses d'investissement qui ne pourraient attendre le vote du Budget, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget primitif 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement, dans l'attente du vote du Budget primitif 2022, de dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre	BP 2021 (en €)	Proposition (en €)
20 - Immobilisations incorporelles	22 800	5 700
21 - Immobilisations corporelles	966 080	241 520

RESTAURATION DES PATRIMOINES HISTORIQUES 2020-2023

Demande de subvention auprès du Conseil départemental – Délibération 2021-12-17/37

Le Maire rappelle au Conseil municipal les objectifs de la politique de « *Restauration des Patrimoines Historiques 2020-2023* » élaboré par le Conseil départemental, et permettant d'aider les communes à réaliser la restauration et la valorisation du patrimoine historique yvelinois qu'il soit architectural, mobilier, ou documentaire.

Rappel est fait que la commune bénéficie de ce programme de restauration de l'église au titre de l'année 2020 pour les travaux de charpente et de couverture, au titre de l'année 2021 pour les travaux de plâtrerie et badigeon des voûtes de la nef et du chœur.

Il est proposé au Conseil municipal de demander une subvention auprès du Conseil départemental au titre de l'année 2022 afin de poursuivre la restauration et la valorisation de l'église Saint-Martin.

Vu le règlement adopté en séance du 18 octobre 2019 par le Conseil départemental des Yvelines, délibération 2019-CD-3-5965 ;

Vu les pièces du dossier de demande du dispositif « Restauration des Patrimoines Historiques 2020-2023 » ;

Après un examen approfondi des actions à entreprendre sur l'église Saint-Martin, il apparaît souhaitable de solliciter une aide portant sur la restauration des vitraux, la réfection de la maçonnerie du pignon Est sous le clocher, la restauration de la baie datant des années 1100, la réfection du parquet et le démontage de l'autel de la chapelle.

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : **SOLLICITE** de Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention conformément au règlement du dispositif « Restauration des Patrimoines Historiques 2020-2023 » au taux de 65% dans la limite de la dépense subventionnable autorisée, soit 130 769,00€. Montant de la subvention = 85 000€

Article 2 : **APPROUVE** le programme de travaux présenté par le Maire et décide de programmer les opérations décrites ci-dessus pour les montants indiqués suivants l'échéancier annexé,

Article 3 : **S'ENGAGE** :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser les travaux de restauration du patrimoine défini,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation de la demande de subvention par la Commission Permanente du Conseil départemental,
- à mentionner la participation du Département des Yvelines et d'apposer le logotype dans toute action de communication.

Article 4 : **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

PROCÉDURE DE RENÉGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION - Délibération n° 2021-12-17/38

La Commune de Mareil-le-Guyon soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances statutaire peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à **La Commune de Mareil-le-Guyon** avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Commune de Mareil-le-Guyon

Adhérent au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier à nouveau la procédure engagée par le C.I.G.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU l'exposé du Maire ;

VU les documents transmis ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

ET

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2023.

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Arrêté 2021/23 : Arrêté portant clôture de la régie de recettes du CCAS.

Arrêté 2021/24 : Arrêté modificatif de la régie centrale.

Arrêté 2021/25 : Arrêté temporaire = trottoir sur RD13 interdit aux usagers au 8 route de Montfort.

Arrêté 2021/26 : Circulation en alternat et interdiction de stationner chemin du Gasoin du 15 novembre au 26 novembre 2021 inclus. Travaux de remplacement de fermetures fontes sur porte de relevage effectués par la société BLP pour le compte du SIARNC.

Arrêté 2021/27 : Travaux de réparation de canalisation d'eau route de Chevreuse du 03 novembre au 08 novembre 2021 effectués par la société ATU SAUR France DGA Est.

Arrêté 2021/28 : Route barrée route de la Garenne le 21 novembre 2021 matin ; tournage d'un film.

Arrêté 2021/29 : Arrêté de numérotage = 2 impasse des Regains.

Arrêté 2021/30 : Circulation limitée à 30 km/h, en alternat et interdiction de stationner au 9 route de Chevreuse du 22 novembre au 23 décembre 2021 ; travaux de création et branchement d'un compteur gaz effectués par Eiffage pour le compte de GRDF.

Arrêté 2021/31 : Restriction de circulation route départementale 191 du 17 mai 2021 au 28 février 2022. Travaux rénovation église.

Urbanisme

- Présentation des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme en cours d'instruction ou instruits depuis le 11 octobre 2021. (Voir partie intégrante du compte-rendu du 17 décembre 2021).

Travaux

* **rénovation des deux logements communaux :** La commune ne souhaitant pas être en gestion directe avec les futurs locataires, décision est prise de mettre en location ces logements via une agence immobilière. Il apparaît la nécessité de fournir le raccordement électrique des deux logements par deux compteurs distincts, ce qui n'est pas le cas dans la mesure où les travaux réalisés ont repris la ligne d'alimentation existante avec mise en place de sous-comptages. Nous étudions avec EDF / Enedis la solution à mettre en œuvre afin de résoudre cette difficulté. La mise en location des logements ne pourra pas intervenir avant le 2^{ème} trimestre 2022.

* **restauration de l'église :** les travaux portant sur la restauration de la charpente et de la couverture d'une part, les maçonneries et pierre de taille des façades nord et ouest d'autre part se déroulent normalement malgré une météo pas toujours favorable. Le chantier se prolongera jusqu'à fin février 2022 pour cause de difficultés d'approvisionnement de tuiles faîtières. La route départementale RD191 restera en circulation alternée jusqu'à cette date. La fenêtre datant des années 1100 est rénovée. La restauration du beffroi est terminée, la cloche *Honorine* a repris sa place dans le clocher et tinte l'Angélus matin, midi et soir depuis le 8 décembre.

* **renouvellement des petits jeux :** l'installation des petits jeux au square de la Liberté et sur le terrain situé derrière l'école est réalisée. Reste à parfaire le pare-terre des petits jeux au square de la Liberté et réinstaller un panneau « interdit aux chiens » sur le portillon d'accès.

* **installation d'un abri-jardin à la Maison du Village :** l'abri jardin est installé.

* **départementale de voiries 2020 – 2022 :** rendez-vous est pris avec le maître d'œuvre mi janvier afin d'étudier les propositions de renforcement de la rue du Bout de l'eau pour la partie comprise entre la RD191 et le chemin de Méré. Le parking « tennis » et l'allée conduisant aux logements communaux sont pris en compte dans cette étude.

L'agence départementale Ingéniery a transmis en mairie l'étude de faisabilité concernant l'aménagement du chemin du Gasoin pour la partie « urbanisée » comprise entre la RD13 (route de Montfort) et le début du chemin rural ; ce sujet sera également traité avec le maître d'œuvre mi-janvier.

Communauté de Communes Cœur d'Yvelines (CCCY)

- **Conseil communautaire du 06 octobre 2021 :** vote de plusieurs demandes de fonds de concours pour différentes communes dont Mareil-le-Guyon : rénovation du beffroi et

électrification de la cloche de l'église. Approbations du rapport d'activité 2020, du rapport d'activité « déchets ménagers » 2020 et du rapport d'activité « Cœur d'enfants » 2020.

● **Conférence des Maires du 27 octobre 2021** : l'ordre du jour appelé les points suivants.

* Plan Alimentation Territorial (PAT). Comment produire et consommer localement ? Ce plan mené conjointement avec l'EPCI *Rambouillet Territoires* aura pour maître d'œuvre *la Bergerie Nationale*.

* Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Ce projet traduit la volonté d'engagement du territoire dans une démarche de transition énergétique. Le PCAET est l'outil opérationnel de coordination pour les intercommunalités de la transition énergétique dans les territoires (habitants, associations, collectivités locales, élus, entreprises...). La CCCY sera accompagnée par un cabinet d'études qu'il conviendra de choisir dans les prochains mois.

* Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). Le CRTE a vocation à regrouper l'ensemble des démarches contractuelles comme les programmes PCAET, Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain, Maisons France Services, Programme Alimentaire Territorial. Contrat de relance a signer avec l'Etat.

* Circuits découverte pédestres. Etablir le maillage des chemins y compris forestiers sur l'ensemble du périmètre des 31 communes de CCCY. Pour Mareil-le- Guyon, le référent est Jean-Michel THIRANT.

* Avenir du Domaine de Grignon

Pour mémoire, l'Etat avait retenu durant la période estivale le projet d'Altaréa Cogedim, la vente qui devait être réalisée fin septembre 2021 avait été reportée en cette fin d'année.

Au regard des points d'irrégularité ou en litige soulevés par le projet « Grignon 2026 », l'Etat a procédé à l'arrêt du processus de vente à Altaréa Cogedim.

Le Préfet des Yvelines devrait organiser un tour de table avec les différents protagonistes, notamment les collectivités territoriales. Le devenir du site devrait être défini courant du second semestre 2022.

Syndicats intercommunaux.

SIVOS MBT : Installation le 1^{er} décembre de deux VPI (vidéo projecteur interactif) à l'école maternelle selon les vœux de la directrice de l'école.

SIEED : nouvelle organisation pour la gestion des déchets à compter du 1^{er} janvier 2022,

- *Ordures ménagères*, bac vert : jour de collecte le vendredi
- *Emballages nouveau tri*, bac jaune : jour de collecte le vendredi.
- *Déchets végétaux*, bac marron: jour de collecte lors de la saison le jeudi. Début de la saison semaine du 28 mars 2022, fin de la saison semaine du 5 décembre 2022. Entre le 3 juillet et le 28 août, les collectes n'auront lieu que tous les 15 jours. Des bacs spécifiques de 240 litres seront distribués entre décembre 2021 et mars 2022.
- *Les encombrants* : à compter de 2022, la collecte des encombrants se fera uniquement sur rendez-vous. Chaque foyer bénéficie de deux collectes par an. Pour prendre rendez-vous sur le site : www.sieed.fr espace particuliers ou téléphonez au 01 34 86 65 49.

Se reporter au FLASH INFO » *ANNÉE DES CHANGEMENTS 2022* » distribué dans chaque boîte aux lettres début décembre.

Informations diverses.

- **Madame la Sous-préfète de Rambouillet** a rendu visite à Mareil-le-Guyon le 26 octobre.

Après entretien avec le Maire, la Sous-préfète s'est rendue à pied dans le centre bourg et s'est entretenue avec des administrés. Puis, parcours en voiture rue de l'hirondelle, route du Pavillon,

Cheval Mort, impasse des Terres fortes, route de la Garenne. Au retour en mairie, débriefing avec les élus.

- **Fondation du patrimoine, restauration de l'église** : à ce jour la somme des dons est de 6 900€ pour 38 donateurs. Le mécène SMABTP contribue au projet à hauteur de 20 000€. Remerciements à Patricia SADOE pour l'organisation de la réunion du 13 novembre en présence des représentants de la Fondation du Patrimoine et des entreprises intervenantes sur le chantier. Rappel est fait, en cette période de fin d'année, que tout don donne droit à une réduction d'impôt sur le revenu, la fortune immobilière, les sociétés. Notre patrimoine a besoin de nous !

- **Conseil régional d'Ile-de-France** : par courrier du 24 novembre 2021, le Conseil régional informe de l'évolution du dispositif Contrat rural. Le plafond des dépenses subventionnables pour les communes de moins de 2 000 habitants passe de 370 000 euros(HT) à 500 000 euros(HT). Pour rappel, avec ce dispositif, la Région et le Département peuvent financer jusqu'à 70% des dépenses.

- **Centre des Finances Publiques de Montfort-l'Amaury** : fermeture définitive du centre le 07 décembre, la commune de Mareil-le-Guyon est dorénavant rattachée au centre de Rambouillet.

- **Nettoyement de la voirie** : en 2022, les interventions dans le village et Cheval Mort se tiendront les 28 avril, 9 août et le 13 décembre.

- **Cérémonie des vœux** : prévue le vendredi 28 janvier 2022 à 19h à la Maison du Village. Selon l'évolution de la situation sanitaire cette traditionnelle cérémonie pourra être annulée, décision sera prise fin décembre et annoncée dans la feuille jaune distribuée tout début janvier.

Tour de table

- P.Sadoc
- **CCAS** : Goûter intergénérationnel de Noël prévu samedi 18 décembre à la Maison du Village, le Père Noël sera avec les enfants à 16h. Chaque participant se devra de respecter les règles sanitaires en vigueur.

- L.Laskri

Nettoyage des archives : 70% des documents à détruire sont traités.

- N.Michel

VMLG : la soirée Beaujolais du 19 novembre a permis à une quarantaine de mareillois(es) de se retrouver à la Maison du village dans une ambiance conviviale. Par application des règles sanitaires et des gestes barrières, le nombre de participants a été volontairement limité cette année.

L'ordre du jour étant épuisé, et les Conseillers municipaux n'ayant rien à ajouter, la séance est levée à 20h12.

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 17 DÉCEMBRE 2021
DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME EN COURS OU TRAITÉES DU 11 OCTOBRE 2021 AU 14 DÉCEMBRE 2021

Nom	Adresse Travaux	Type demande	Nature travaux	Date dépôt	Décision	Date décision
M. LEGRAND	2 impasse des Groux	DAACT sur PC2021	Garage	12/01/2021	Retrait DAACT	Attente permis modificatif
N. VIELOSZYNSKI	14 rue du Bout de l'Eau	PCMO	Réduction agrandissement maison	30/09/2021	Favorable	06/12/2021
M. URVOY	2 impasse des Terres Fortes	DAACT sur PCMO 14/3 MO1	Construction maison	11/10/2021		
M. URVOY	2 impasse des Terres Fortes	DAACT sur DP 18/20	Conduit de cheminée	11/10/2021		
D. HUET	4 impasse des Regains	DAACT sur PC 16/2	Construction maison	11/10/2021		
P. MICHEL	23 rue du Bout de l'Eau	DAACT	Changement portail et clôture	07/10/2021	Favorable	06/12/2021
N. PEREZ-CENIT	2 chemin du Gasoin	DAACT	Construction d'une piscine	20/11/2021		
G. HAMELIN S. JOSEPH	56 Grande Rue	PC	Construction d'une maison	25/10/2021 + demande pièce compl. 04/11/2021		
T. RESPELIERS	8 impasse des Terres Fortes	PCMO	Agrandissement maison	29/11/2021 + demande pièce compl. 01/12/2021		
Me PEZERON	2 impasse des Regains	CUa	Vente Bonmacy	25/10/2021	Satisfait	16/11/2021
FONCIER-EXPERTS	4 impasse des Regains	CUa	Vente Huet	15/11/2021	Satisfait	06/12/2021
A. CROUZAT	4 chemin du Gasoin	DP	Abri de jardin	29/11/2021 + demande pièce compl. 02/12/2021		
Me LEGOUEZ	56 Grande Rue	CUa	Vente Bucci	07/12/2021	Non satisfait	09/12/2021
Me LEGOUEZ	56 Grande Rue	CUa	Vente Bucci	14/12/2021		

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 17 DÉCEMBRE 2021

DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER AUXQUELLES LA COMMUNE N'A PAS DONNÉ SUITE.

- Vente BONMACY à LEVEQUE – 2 impasse des Regains – novembre 2021.
- Vente HUET à ASARO-MARTIN – 4 impasse des Regains – 25 novembre 2021.